

Soumission prébudgétaire provinciale 2022-2023

# Pour une relance forte et durable des PME québécoises

Présentée au ministre des Finances du Québec,  
M. Éric Girard

Février 2022

## À propos de Raymond Chabot Grant Thornton

Raymond Chabot Grant Thornton est une firme de services professionnels vouée au succès des organisations et de leurs dirigeants depuis 1948.

Les professionnels de la firme sont engagés à accompagner les clients dans leur réussite grâce à une profonde compréhension de ce qui compte pour eux, pour leur entreprise et leur industrie. Cette fine connaissance, jumelée au talent et à la passion d'une équipe de professionnels, permet de stimuler la croissance. Leader québécoise et canadienne dans les domaines de la certification, de la fiscalité, des services-conseils, du redressement d'entreprises et de l'insolvabilité, Raymond Chabot Grant Thornton compte sur une équipe de plus de 2 600 professionnels, dont quelque 200 associés, répartis dans 100 bureaux au Québec et dans les régions d'Ottawa et d'Edmundston.

Conjointement avec Grant Thornton LLP, autre firme canadienne, et l'organisation mondiale Grant Thornton, nous sommes présents dans plus de 140 pays et comptons plus de 62 000 employés qui offrent une véritable connaissance, une perspective innovante et l'agilité nécessaire afin que les clients continuent d'évoluer.





# Table des matières

<b>Sommaire des recommandations</b>	<b>4</b>
<b>Summary of Recommendations</b>	<b>6</b>
<b>Introduction</b>	<b>8</b>
<b>1. Finances publiques et liquidités</b>	<b>9</b>
1.1 Encaisser rapidement les impôts latents au régime enregistré d'épargne-retraite (REER)	9
1.2 Encaisser rapidement les impôts latents relatifs aux sommes détenues dans des sociétés de gestion	10
1.3 Accélérer l'encaissement des impôts latents sur les plus-values relatives aux actifs détenus par les contribuables québécois	11
1.4 Verser d'avance des impôts futurs au gouvernement du Québec à un taux d'imposition effectif moindre	12
1.5 Réduire indirectement les dépenses en santé du gouvernement du Québec	12
1.6 Attirer des investissements étranger	13
<b>2. Compétitivité et équité fiscales, et entrepreneuriat</b>	<b>14</b>
2.1 Abolir l'impôt des sociétés sur la première tranche de 500 000 \$ de revenus imposables	14
2.2 Réinstaurer la déduction pour emploi à l'étranger comme incitatif au développement des activités des entreprises québécoises à l'international	15
2.3 Instaurer une déduction spéciale pour les revenus provenant de l'étranger	15
2.4 Éliminer les conditions contraignantes lors d'un transfert d'entreprise intergénérationnel	16
2.5 Développer de nouveaux mécanismes pour assurer l'efficacité de l'application des plans de relève des entreprises	17
2.6 Veiller au bien-être psychologique des entrepreneurs	17
2.7 Revoir la Loi sur les contrats des organismes publics	18
2.8 Améliorer le crédit d'impôt pour la recherche scientifique et le développement expérimental (RS et DE)	19
2.9 Inciter les entreprises québécoises à faire leur entrée en Bourse	20
<b>3. Immigration et main-d'œuvre</b>	<b>21</b>
3.1 Réduire les délais du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) en ne désavantageant plus les entreprises québécoises par rapport à celles des autres provinces canadiennes	21
3.2 Accroître le soutien financier aux PME qui font appel à un accompagnement externe pour le recrutement de travailleurs étrangers temporaires ou qui ciblent elles-mêmes leurs candidats	22
3.3 Bonifier le crédit d'impôt pour prolongation de carrière et y inclure un bouclier fiscal	23
<b>4. Conclusion</b>	<b>24</b>

# Sommaire des recommandations

## Finances publiques et liquidités

- 1** Que le gouvernement du Québec permette aux contribuables québécois de faire le choix de retirer des fonds de leur régime enregistré d'épargne-retraite (REER) dans un horizon de 24 mois, moyennant un taux d'impôt réduit à 7,5 % (taux fixe).
- 2** Que le gouvernement du Québec permette aux contribuables québécois de faire le choix de retirer des fonds de leur société de gestion dans un horizon de 24 mois, moyennant un taux d'impôt maximum de 10 % applicable aux dividendes versés.
- 3** Que le gouvernement du Québec permette aux contribuables québécois de faire le choix, dans un horizon de 24 mois, de payer immédiatement les impôts latents sur les plus-values relatives aux actifs qu'ils détiennent. En effectuant ce choix dans les délais prévus, le contribuable bénéficierait d'un taux d'impôt applicable aux gains en capital imposables (GCI) réduit à 7,5 % (taux fixe).
- 4** Que le gouvernement du Québec permette aux contribuables québécois de faire le choix, dans un horizon de 24 mois, de payer immédiatement des acomptes provisionnels pour payer les impôts attribuables à des exercices futurs. Si telle est la solution envisagée par le contribuable dans les délais prévus, il verrait ses acomptes provisionnels majorés à un taux à déterminer (par exemple de 5 % à 10 %), selon le calcul de ses impôts à payer du deuxième exercice suivant l'exercice au cours duquel le paiement a été effectué.
- 5** Que le gouvernement du Québec permette aux sociétés québécoises d'augmenter leur compte de dividende en capital (CDC) à hauteur de 30 % des dépenses engagées, lors d'investissements au bénéfice de la santé de leurs employés québécois. La société québécoise visée pourrait ainsi verser à ses actionnaires québécois l'équivalent de 30 % des dépenses admissibles en dividendes libres d'impôt.
- 6** Que le gouvernement du Québec enclenche rapidement, sous une forme renouvelée, le retour du Programme des immigrants investisseurs du Québec (PIIQ), et ce, avec des conditions gagnantes permettant de contribuer à l'injection de centaines de millions de dollars de l'étranger dans notre économie.

## Compétitivité et équité fiscales, et entrepreneuriat

- 7** Que le gouvernement du Québec abolisse l'impôt des sociétés sur la première tranche de 500 000 \$ de revenus imposables des PME, à condition qu'elles investissent les sommes épargnées dans la productivité, l'emploi et l'innovation, et ce, de manière à éviter tout abus.
- 8** Que le gouvernement du Québec réinstaure la déduction pour emploi à l'étranger avec un élargissement du champ des activités admissibles à cette déduction adaptée aux stratégies de développement mondial des entreprises d'ici.
- 9** Que le gouvernement du Québec instaure une déduction spéciale équivalente à la déduction américaine pour les revenus provenant de l'étranger.
- 10a** Que le gouvernement du Québec s'engage dans le prochain budget à atténuer, voire à éliminer, les conditions contraignantes auxquelles les actionnaires sont assujettis lors d'un transfert d'entreprise à un membre de la famille, comme celles exigeant d'effectuer un transfert complet, et non partiel, de l'entreprise et à ne plus y avoir de participation après la vente.
- 10b** Que le gouvernement du Québec s'entende avec le gouvernement fédéral afin que la législation fiscale à l'égard du transfert d'entreprise soit rapidement harmonisée.
- 11** Que le gouvernement du Québec crée un fonds pour soutenir les entreprises afin qu'elles soient accompagnées par des professionnels dans la mise en place d'un plan de relève formel et complet, qui prend en considération l'ensemble des aspects du transfert.

- 12** Que le gouvernement du Québec développe de nouveaux mécanismes pour assurer l'efficacité de l'application des plans de relèvement des entreprises, notamment en certifiant des professionnels et en approuvant les plans.
- 13** Que le gouvernement du Québec instaure un programme d'aide financière de santé globale entrepreneuriale, notamment par un crédit d'impôt, pour permettre aux dirigeants de PME d'être accompagnés par une équipe de professionnels externes sur deux fronts : volet personnel (soutien psychologique) et volet organisationnel (soutien d'affaires).
- 14** Que le gouvernement du Québec revioie la Loi sur les contrats des organismes publics et ne considère plus, dans plusieurs cas, le plus bas prix conforme comme étant le critère principal dans l'octroi de contrats, afin de prioriser la valeur globale du projet à réaliser, selon une série de critères préétablis qui tiendraient compte, entre autres, de l'expertise de l'organisation, de l'innovation des techniques à utiliser, de la qualité d'exécution et de la durabilité des solutions.
- 15** Que le gouvernement du Québec abolisse le seuil de dépenses admissibles pour le crédit d'impôt en recherche scientifique et développement expérimental (RS et DE). Si, toutefois, le gouvernement décide de maintenir le seuil, que les PME en soient exemptées ou qu'elles puissent reporter leurs dépenses aux années subséquentes, ce qui permettrait leur financement.
- 16** Que le gouvernement du Québec n'exclue plus les sous-traitants de deuxième niveau dans les réclamations liées au programme de RS et DE.
- 17** Que le gouvernement du Québec mette en place différentes mesures pour favoriser l'inscription en Bourse d'entreprises québécoises, notamment en introduisant un nouveau régime simplifié de type régime d'épargne-actions pour les PME publiques et en incitant les fonds fiscalisés à soutenir ces dernières.

## Immigration et main-d'œuvre

- 18** Que le gouvernement du Québec n'oblige plus les entreprises, dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET), à cibler le candidat étranger avant qu'elles ne puissent entreprendre les procédures administratives de recrutement de candidats. Cet ajustement permettrait un arrimage avec les processus actuellement en vigueur dans les provinces canadiennes et contribuerait à réduire significativement les délais de traitement des dossiers des candidats recrutés par les entreprises québécoises.
- 19a** Que le gouvernement du Québec déploie davantage de financement, soit sous forme d'aide directe ou de crédit d'impôt ciblé, afin d'appuyer plus significativement les PME dans leur démarche de recrutement à l'étranger, notamment par l'accompagnement de consultants externes accrédités.
- 19b** Que le gouvernement du Québec encourage financièrement ou fiscalement les PME qui réussissent à cibler elles-mêmes un candidat étranger, et ce, pour compenser les efforts qu'elles ont consacrés si elles perdent par la suite ce travailleur étranger au profit d'une autre entreprise.
- 20a** Que le gouvernement du Québec bonifie l'actuel crédit d'impôt pour prolongation de carrière de manière à créer un véritable incitatif pour les travailleurs expérimentés de 60 ans ou plus à demeurer ou à retourner sur le marché du travail.
- 20b** Que le gouvernement du Québec crée un bouclier fiscal afin de compenser un particulier par un crédit d'impôt remboursable lorsque celui-ci se voit pénalisé dans le versement de ses prestations de la pension de la sécurité de la vieillesse ou du supplément de revenu garanti, jusqu'à une augmentation salariale admissible annuelle de 20 000 \$, par exemple.



# Summary of Recommendations

## Public finances and liquidity

- 1** The Quebec government should allow Quebecers to elect to withdraw funds from their registered retirement savings plan (RRSP) over the next 24 months and pay a reduced tax rate of 7.5% (fixed rate) on these funds.
- 2** The Quebec government should allow Quebecers to elect to withdraw funds from their holding corporations over the next 24 months and pay a maximum tax rate of 10% on dividends.
- 3** The Quebec government should allow Quebecers to elect, within the next 24 months, to immediately pay capital gains tax on assets that have appreciated in value. Taxpayers making this election would benefit from a reduced tax rate of 7.5% (fixed rate) on their taxable capital gains.
- 4** The Quebec government should give Quebecers the option to elect, within the next 24 months, to immediately pay instalments on income tax earned in future tax years. Taxpayers making this election within the specified time frame would be credited an amount equivalent to an as-yet-undetermined percentage of their instalment amount (e.g., 5% or 10%), to be applied against income tax owing two years after the instalment was made.
- 5** The Quebec government should allow Quebec corporations to increase their capital dividend account (CDA) to 30% of expenses incurred on initiatives that benefit the health of their employees in Quebec. Quebec corporations could therefore pay tax-free dividends to their Quebec shareholders amounting to 30% of these eligible expenses.
- 6** The Quebec government should swiftly reintroduce, under a new form, the Quebec Immigrant Investor Program and implement favourable conditions leading to the provincial economy receiving an injection of hundreds of millions of dollars from abroad.

## Fiscal competitiveness, tax equity and entrepreneurship

- 7** The Quebec government should abolish corporate income tax on the first \$500,000 of an SME's taxable income, provided that the savings be invested in productivity, employment and innovation in a manner that avoids any abuse.
- 8** The Quebec government should reinstate the overseas employment deduction and broaden the range of activities that are eligible for this deduction to reflect the international development strategies of Quebec companies.
- 9** The Quebec government should introduce a special deduction equivalent to the U.S. foreign income deduction.
- 10a** In its next budget, the Quebec government should commit to reducing or eliminating the constraints faced by shareholders involved in family business transfers, such as having to carry out a complete, not partial, transfer of the business, and having to give up all shares in the business once the sale is concluded.
- 10b** The Quebec government should come to an agreement with the federal government to quickly align tax laws applicable to business transfers.
- 11** The Quebec government should set up a fund to support businesses that call on professionals to help them implement a formal and complete succession plan that takes into account the various issues related to business transfers.

- 12** The Quebec government should develop new mechanisms aimed at facilitating the effective application of business succession plans, such as certifying professionals and accrediting the plans.
- 13** The Quebec government should introduce a financial aid program, in the form of a tax credit, to support comprehensive business health and allow SME leaders to receive assistance from external professionals in two key areas: personal life (psychological support) and work life (business support).
- 14** The Quebec government should review the *Act respecting contracting by public bodies* and, in many cases, cease using the lowest compliant price as the main criterion when assessing bids. Instead, it should give priority to the best overall value for the project based on a predetermined set of criteria that include, among other things, the bidder's expertise, use of innovative techniques, execution quality and solution durability.
- 15** The Quebec government should abolish the qualifying expenditure threshold for scientific research and experimental development (SR&ED). Failing this, SMEs should be exempted from the threshold or be able to carry forward their expenditures to subsequent years, which would allow SMEs to get financing for these expenditures.
- 16** The Quebec government should no longer exclude second-tier subcontractors from SR&ED program claims.
- 17** The Quebec government should implement various measures to promote the listing of Quebec companies on the stock exchange, specifically by introducing a new, simplified share savings type of plan for public SMEs and encouraging tax-advantaged funds to support them.

### Immigration and workforce

- 18** The Quebec government should no longer require companies to find a specific foreign candidate prior to initiating the administrative procedures for recruiting workers under the Temporary Foreign Worker Program (TFWP). This adjustment would align Quebec's practices with those in effect in other Canadian provinces and would significantly reduce file processing times for foreign workers recruited by Quebec companies.
- 19a** The Quebec government should provide more funding, in the form of direct assistance or special tax credits, to SMEs in order to significantly increase support for foreign recruitment activities and retain assistance from accredited external consultants.
- 19b** The Quebec government should provide financial or fiscal incentives to SMEs that successfully recruit a foreign worker on their own as a means of ensuring compensation for the SME's efforts if it should subsequently lose the foreign worker to another company.
- 20a** The Quebec government should enhance the current tax credit for career extension to provide a meaningful incentive for experienced workers aged 60 and over to remain in or return to the workforce.
- 20b** The Quebec government should create a tax shield for individuals, in the form of a refundable tax credit, to offset reductions in Old Age Security or Guaranteed Income Supplement payments, up to a maximum eligible annual salary increase (e.g., \$20,000).



# Introduction

Le Québec, comme le reste du monde, est toujours confronté par la pandémie. La 5<sup>e</sup> vague de contagion s'impose. Elle a contraint le gouvernement du Québec à fermer certains pans de l'économie, à prolonger certaines mesures d'aide financière ou à en adopter d'autres pour soutenir, entre autres, les organisations qui doivent faire face une fois de plus aux effets perturbateurs de la COVID-19.

Au chapitre des finances publiques, il faut saluer la rigueur budgétaire du gouvernement du Québec appliquée bien avant la crise pandémique. Même si le déficit a fondu de plus de la moitié depuis le budget de mars 2021, selon les prévisions contenues dans la récente mise à jour économique de novembre 2021, et que le retour à l'équilibre budgétaire est toujours souhaité pour l'exercice financier 2027-2028, Raymond Chabot Grant Thornton estime qu'il demeure pertinent de générer plus de liquidités dans l'économie par des mesures fiscales temporaires et ambitieuses, particulièrement auprès des entrepreneurs. Nous croyons important que le gouvernement du Québec puisse engranger des revenus plus rapidement, que ce soit par le versement d'impôts latents qui auraient été de toute façon payés plus tard par les contribuables, de manière à réduire la dette et pour ne pas devoir hypothéquer les générations futures. Il est clair que de réduire, voire de liquider, le Fonds des générations n'est certes pas une solution.

Or, considérant que :

- la pandémie continue de contrecarrer les plans de croissance de nombreuses entreprises;
- les finances publiques sont toujours sollicitées pour dédommager les entreprises et les secteurs plus durement touchés qui subissent encore un impact financier important;
- la compétitivité fiscale du Québec est un enjeu crucial pour assurer la croissance et la pérennité des entreprises d'ici;
- les besoins en main-d'œuvre constituent un défi de tous les instants pour les entreprises de toutes les tailles et de tous les secteurs.

Il est proposé de présenter des mesures budgétaires selon trois grands axes :

1. Finances publiques et liquidités;
2. Compétitivité et équité fiscales, entrepreneuriat;
3. Main-d'œuvre et immigration.





# 1. Finances publiques et liquidités

D'entrée de jeu, Raymond Chabot Grant Thornton tient à réaffirmer la nécessaire intervention de l'État, depuis le début de la pandémie, pour soutenir les organisations et les citoyens pendant cette crise sans précédent. Sans le soutien des gouvernements, les entreprises, notamment, auraient subi un impact dévastateur.

Puisque le poids de la fiscalité est déjà beaucoup trop élevé pour les entreprises québécoises, les hausses d'impôt ne sont nullement souhaitables pour permettre au gouvernement du Québec de dégager de nouveaux revenus ni la mise en place de nouvelles formes de taxation. De telles mesures viendraient miner le potentiel de croissance de nos moteurs de créations de richesse, soit les entreprises.

Selon l'édition 2022 du *Bilan de la fiscalité au Québec*, le poids de la fiscalité n'a jamais été aussi élevé au Québec qu'en 2020, en plus d'être le plus important parmi les provinces canadiennes. Par rapport au reste du monde, il est clair que cette pression fiscale est à son comble; le Québec se retrouve en peloton de tête au chapitre du taux de pression fiscale comparé aux pays de l'OCDE.

*Avec 174 milliards de dollars de recettes fiscales perçues par l'ensemble des administrations publiques au Québec en 2020, une baisse de 1,2 milliard de dollars par rapport à 2019, le poids de la fiscalité au Québec représentait 38,8 % du PIB, ce qui le situe en 9<sup>e</sup> position sur 39 des pays présentant le poids le plus élevé quand on l'insère dans une comparaison avec les pays membres de l'OCDE. [...] Depuis 1981, la pression fiscale au Québec a augmenté progressivement pour atteindre un maximum de 39,9 % en 2000. [...] Pour le Canada sans le Québec, la tendance est quant à elle légèrement à la baisse sur la période, mais l'écart entre le poids de la fiscalité au Québec et celui dans le Canada sans le Québec, qui était de 7,6 points de pourcentage en 2014, s'est réduit pour atteindre 5,4 points de pourcentage en 2020<sup>1</sup>.*

Lors du précédent exercice de consultation prébudgétaire en février 2021, Raymond Chabot Grant Thornton a osé en proposant cinq mesures fiscales audacieuses visant à générer des liquidités chez les particuliers et les entrepreneurs, tout en permettant à l'État d'aller récolter des revenus pouvant être affectés à assainir davantage les finances publiques.

Puisque la pandémie se poursuit et que les PME ont besoin plus que jamais de soutien financier pour une relance durable, la firme réitère les cinq mesures suivantes qui, appliquées temporairement, contribueraient à réduire la dette pandémique et à générer plus de liquidités.

## 1.1 Encaisser rapidement les impôts latents au régime enregistré d'épargne-retraite (REER)

Cette mesure temporaire permettrait aux contribuables québécois de faire le choix de retirer des fonds de leur REER dans un horizon de 12 à 24 mois. En effectuant ce retrait dans les délais prévus, le taux d'impôt applicable serait réduit à 7,5 % (taux fixe), ce qui représenterait une réduction appréciable du taux en comparaison des taux habituellement appliqués aux retraits REER. S'il choisissait de retirer ces sommes du REER, le contribuable aurait la possibilité de remettre l'équivalent des fonds retirés avant impôt dans un compte d'épargne libre d'impôt (CELI), et ce, sans modifier le maximum auquel il aurait pu autrement contribuer.



### Recommandation n° 1

Que le gouvernement du Québec permette aux contribuables québécois de faire le choix de retirer des fonds de leur régime enregistré d'épargne-retraite (REER) dans un horizon de 24 mois, moyennant un taux d'impôt réduit à 7,5 % (taux fixe).

Prenons l'exemple suivant : au 31 décembre 2022, monsieur X, un résident québécois aux fins de la Loi sur les impôts, fait le choix de retirer immédiatement 100 000 \$ de son REER. Dans l'exercice 2022, M. X paiera donc 7 500 \$ d'impôt sur ce retrait et aura la possibilité de remettre 100 000 \$ dans son CELI.

<sup>1</sup> Luc Godbout et al., *Bilan de la fiscalité au Québec. Édition 2022*, Chaire en fiscalité et en finances publiques, Université de Sherbrooke, janvier 2022, p. 6. [[Bilan2022.pdf \(usherbrooke.ca\)](#)].



Pour le gouvernement du Québec et les contribuables, cette mesure comporte des avantages. La réduction du taux d'impôt applicable aux sommes retirées du REER devrait inciter des contribuables québécois à choisir cette solution et ainsi permettre au gouvernement du Québec d'engranger des sommes importantes plus rapidement que s'il avait dû attendre la retraite des contribuables québécois visés. Avec ces nouveaux revenus, le gouvernement du Québec pourrait rembourser plus rapidement la dette et ainsi réduire le fardeau de la dette québécoise. En plus de permettre de recevoir les impôts plus rapidement, cette mesure aurait pour effet d'encourager l'économie québécoise, puisque les fonds encaissés par les contribuables, non versés dans leur CELL, pourraient être injectés dans l'économie québécoise par l'intermédiaire de différents achats, de rénovations résidentielles ou d'autres dépenses en sol québécois.

De plus, cette mesure temporaire permettrait de réduire les impôts dus par des contribuables québécois ayant fait le choix d'effectuer le retrait de leur REER dans le délai requis.

Il est clair que l'objectif n'est pas que les contribuables dilapident leurs fonds de retraite générés par les REER. Une limite de retrait devrait donc être instaurée par le gouvernement du Québec, de concert avec le gouvernement fédéral, de même qu'une procédure de retrait structurée en fonction de la valeur des fonds disponibles du contribuable.

## 1.2 Encaisser rapidement les impôts latents relatifs aux sommes détenues dans des sociétés de gestion

Cette deuxième proposition ambitieuse viserait également à encaisser plus rapidement les impôts latents relatifs aux sommes détenues dans des sociétés de gestion par des contribuables québécois, notamment les entrepreneurs.



### Recommandation n° 2

Que le gouvernement du Québec permette aux contribuables québécois de faire le choix de retirer des fonds de leur société de gestion dans un horizon de 24 mois, moyennant un taux d'impôt maximum de 10 % applicable aux dividendes versés.

Elle permettrait ainsi aux contribuables québécois de faire le choix de retirer des fonds de leur société de gestion dans un horizon de 24 mois. En effectuant ce retrait dans les délais prévus, le taux d'impôt applicable aux dividendes versés serait réduit à 10 % (taux fixe), ce qui représenterait une réduction appréciable du taux en comparaison des taux habituellement appliqués aux dividendes versés par des sociétés à des particuliers québécois.

À titre d'exemple : au 31 décembre 2022, la société X inc., dont la totalité des actions est détenue par monsieur Y qui est un résident québécois aux fins de la Loi sur les impôts, fait le choix de verser un dividende de 100 000 \$ à son unique actionnaire. Pendant l'exercice 2022, M. Y paiera donc 10 000 \$ d'impôt sur ce dividende.

Cette mesure comporte également des avantages pour le gouvernement du Québec. En effet, la réduction du taux applicable aux dividendes versés devrait inciter plusieurs contribuables québécois à faire ce choix, permettant au gouvernement du Québec d'engranger des sommes importantes plus rapidement que s'il avait dû attendre le versement par les sociétés de gestion visées. Avec ces nouveaux revenus, le gouvernement du Québec pourrait rembourser plus rapidement ses dettes et ainsi réduire le fardeau de la dette québécoise.

En plus de permettre à l'État de recevoir des sommes d'impôt plus rapidement, cette mesure aurait pour effet de stimuler l'économie québécoise, puisque les fonds encaissés par les contribuables, qui ne seraient pas reversés dans leurs sociétés de gestion, pourraient être injectés dans l'économie québécoise par l'intermédiaire de différents achats, par d'autres dépenses ou par des investissements.

Cette deuxième mesure temporaire aurait également l'avantage pour les contribuables québécois ayant fait ce choix dans les délais requis de réduire les impôts dus sur les dividendes reçus par leur société de gestion.

### 1.3 Accélérer l'encaissement des impôts latents sur les plus-values relatives aux actifs détenus par les contribuables québécois

Une autre mesure fiscale audacieuse serait d'accélérer l'encaissement des impôts latents sur les plus-values relatives aux actifs détenus par les contribuables québécois.



#### Recommandation n° 3

Que le gouvernement du Québec permette aux contribuables québécois de faire le choix, dans un horizon de 24 mois, de payer immédiatement les impôts latents sur les plus-values relatives aux actifs qu'ils détiennent. En effectuant ce choix dans les délais prévus, le contribuable bénéficierait d'un taux d'impôt applicable aux gains en capital imposables (GCI) réduit à 7,5 % (taux fixe).

Cette troisième mesure temporaire permettrait aux contribuables québécois de choisir, toujours dans un horizon de 24 mois, de payer immédiatement les impôts latents sur les plus-values relatives aux actifs qu'ils détiennent. En effectuant ce choix dans les délais prévus, le contribuable bénéficierait d'un taux d'impôt applicable aux gains en capital imposables (GCI) réduit à 7,5 %. Cela représenterait une réduction pour certains contribuables du taux en comparaison des taux en vigueur. Le coût fiscal (soit le prix de base rajusté [PBR]) des biens visés serait augmenté à la juste valeur marchande (JVM), selon la date où le choix serait effectué. Si le gain latent était attribuable à des actions de sociétés détenues par des contribuables québécois, le capital versé (CV) des actions détenues par le contribuable serait aussi augmenté du montant d'impôt versé.

Illustrons l'impact de cette mesure avec l'exemple suivant : au 31 décembre 2022, monsieur Z, qui est un résident québécois aux fins de la Loi sur les impôts, fait le choix de s'imposer sur le gain latent de 100 000 \$ relatif aux actions qu'il détient dans la société X inc. Au cours de l'exercice 2022, M. Z paiera donc 7 500 \$ d'impôt sur ce gain en capital imposable, le PBR des actions sera augmenté de 100 000 \$ et le CV sera augmenté de 100 000 \$.

Cette mesure comporte aussi des avantages, tant pour le gouvernement du Québec que pour le contribuable québécois. La réduction du taux applicable aux gains latents devrait inciter de nombreux contribuables à faire ce choix, tout en permettant au gouvernement du Québec d'engranger des sommes importantes plus rapidement que s'il avait dû attendre la vente, le transfert ou la disposition réputés des biens visés. Le gouvernement du Québec pourrait ainsi rembourser plus rapidement la dette avec ces nouveaux revenus ou les appliquer à son budget de fonctionnement.

Une fois de plus, cette mesure temporaire aurait pour avantage de réduire les impôts dus par des contribuables québécois ayant fait le choix de payer immédiatement les impôts latents sur les plus-values dans le délai requis.

## 1.4 Verser d'avance des impôts futurs au gouvernement du Québec à un taux d'imposition effectif moindre

Cette quatrième proposition temporaire et audacieuse vise à offrir la possibilité aux contribuables québécois de verser d'avance des impôts futurs au gouvernement du Québec à un taux d'imposition effectif moindre.



### Recommandation n° 4

Que le gouvernement du Québec permette aux contribuables québécois de faire le choix, dans un horizon de 24 mois, de payer immédiatement des acomptes provisionnels pour payer les impôts attribuables à des exercices futurs. Si telle est la solution envisagée par le contribuable dans les délais prévus, il verrait ses acomptes provisionnels majorés à un taux à déterminer (par exemple de 5 % à 10 %), selon le calcul de ses impôts à payer du deuxième exercice suivant l'exercice au cours duquel le paiement a été effectué.

Dans un horizon de 24 mois, cette mesure permettrait donc à des contribuables de verser immédiatement au gouvernement du Québec des acomptes provisionnels pour payer les impôts attribuables à des exercices futurs. Le contribuable québécois envisageant cette solution dans les délais prévus verrait ses acomptes provisionnels majorés à un taux à déterminer (par exemple de 5 % à 10 %), selon le calcul de ses impôts à payer du deuxième exercice suivant l'exercice au cours duquel le paiement a été effectué. S'il y avait un solde excédentaire à la suite de l'application de l'acompte provisionnel majoré au deuxième exercice, ce solde serait reporté aux années ultérieures.

À titre d'exemple : au 31 janvier 2022, société X inc., dont l'exercice financier se termine le 31 mars, verse un montant de 100 000 \$ au gouvernement du Québec. Dans le calcul de son impôt à payer de l'exercice terminé le 31 mars 2024, société X inc. pourra, par exemple, considérer un acompte provisionnel de 105 000 \$ (avec un taux de 5 %). S'il y a un solde excédentaire dudit acompte par rapport à l'impôt à payer au 31 mars 2024, il sera reporté aux années ultérieures.

Évidemment, cette mesure a ses avantages. La majoration des acomptes provisionnels devrait inciter des contribuables québécois à faire ce choix et permettre, encore une fois, au gouvernement du Québec d'engranger des sommes importantes plus rapidement que s'il avait dû attendre le moment où les acomptes provisionnels auraient été autrement dus. Le gouvernement du Québec pourrait utiliser ces nouveaux revenus pour diminuer la dette ou pour éponger le déficit.

Quant aux contribuables qui choisiraient de payer des acomptes provisionnels supplémentaires dans un délai requis à un taux moindre, ils réduiraient leur facture d'impôts futurs à payer.

## 1.5 Réduire indirectement les dépenses en santé du gouvernement du Québec

Cette cinquième et dernière mesure fiscale ambitieuse que Raymond Chabot Grant Thornton recommande vise à réduire, indirectement, les dépenses en santé du gouvernement du Québec.



### Recommandation n° 5

Que le gouvernement du Québec permette aux sociétés québécoises d'augmenter leur compte de dividende en capital (CDC) à hauteur de 30 % des dépenses engagées, lors d'investissements au bénéfice de la santé de leurs employés québécois. La société québécoise visée pourrait ainsi verser à ses actionnaires québécois l'équivalent de 30 % des dépenses admissibles en dividendes libres d'impôt.

Cette mesure serait appliquée de manière permanente et non temporaire, à la différence des propositions énoncées plus haut. Elle permettrait aux sociétés québécoises d'augmenter leur compte de dividende en capital (CDC) à hauteur de 30 % des dépenses engagées, lors d'investissements au bénéfice de la santé de leurs employés québécois. La société québécoise visée pourrait ainsi verser à ses actionnaires québécois l'équivalent de 30 % des dépenses admissibles en dividendes libres d'impôt.

Prenons l'exemple suivant : X inc., une société québécoise qui emploie 100 employés au Québec, a mis en place en 2022 un programme au bénéfice de ses employés visant à les encourager à faire au moins 1 h 30 d'activité physique par semaine. En 2022, les dépenses entourant la mise en place de ce programme se sont élevées à 100 000 \$, ce qui augmentera donc le compte de dividende en capital de X inc. d'un montant de 30 000 \$. Puisque M. Z est l'actionnaire unique de la société, X inc. pourrait lui verser un dividende de 30 000 \$ libre d'impôt.

Les avantages de cette proposition seraient multiples. Cette mesure encouragerait l'activité physique régulière des employés des entreprises québécoises, prévenant ainsi les maladies ou en réduisant les risques et, par conséquent, elle ferait diminuer le nombre de séjours à l'hôpital.

Cette proposition permettrait aussi, indirectement, au gouvernement du Québec de financer les différents programmes au bénéfice de la santé des contribuables québécois. Enfin, si l'entreprise versait un dividende en capital à ses actionnaires québécois à la suite des investissements admissibles, cela viendrait stimuler l'économie québécoise, puisque les dividendes libres d'impôt encaissés par les contribuables québécois pourraient être injectés dans l'économie québécoise par l'intermédiaire de dépenses et d'investissements divers.

La mesure comporte aussi l'avantage de réduire les impôts dus par des contribuables québécois sur les dividendes reçus du compte de dividende en capital, lesquels impôts auraient autrement été dus au moment du retrait des sommes impliquées.

Enfin, dans le contexte où le gouvernement du Québec a toujours besoin de nouveaux revenus pour composer avec les multiples dépenses nécessaires à la croissance de la société québécoise, sans venir alourdir davantage la dette publique, l'attraction d'investissements étrangers par le biais du Programme des immigrants investisseurs du Québec (PIIQ) doit être vue comme prioritaire.

## 1.6 Attirer des investissements étrangers

Parmi les voies importantes que le Québec a mises en place il y a 35 ans pour attirer l'investissement étranger, mentionnons le Programme des immigrants investisseurs du Québec (PIIQ). Le Québec a d'ailleurs été pendant plusieurs années un chef de file dans ce domaine afin d'attirer des personnes fortunées qui, avec leurs investissements substantiels, ont favorisé le développement économique et le financement de programmes gouvernementaux québécois.

Malheureusement, ce programme est actuellement suspendu depuis 30 mois, même si la clientèle est au rendez-vous et pourrait aider à financer les projets de société du Québec et à soutenir les efforts gouvernementaux consacrés à la reprise des entreprises durement éprouvées par la pandémie.



### Recommandation n° 6

Que le gouvernement du Québec enclenche rapidement, sous une forme renouvelée, le retour du Programme des immigrants investisseurs du Québec (PIIQ), et ce, avec des conditions gagnantes permettant de contribuer à l'injection de centaines de millions de dollars de l'étranger dans notre économie.

Rappelons que, avant sa suspension, le PIIQ permettait de recevoir 1 900 demandes annuellement, en contrepartie d'un investissement individuel de 1 200 000 \$ pendant cinq ans à 0 % d'intérêt. Sa raison d'être est encore plus pertinente aujourd'hui étant donné la situation économique du Québec. En tirant à nouveau parti de ce programme pour affronter les différentes difficultés financières et économiques de nos PME, le gouvernement bénéficierait de nouveaux revenus pour mieux faire face aux défis de la relance et contribuer à la croissance de tout le Québec, sans même venir alourdir ses contributions. En 2021, seules quelque 200 PME ont pu être appuyées par ce programme, alors que plus de 660 en ont profité en 2018. L'année 2022 marquera d'ailleurs la fin de ce programme de contributions financières non remboursables en raison de l'épuisement de tout l'inventaire des dossiers liés au PIIQ.

Nous invitons le gouvernement du Québec à accélérer le retour de cet important programme, sous une nouvelle forme, notamment avec un plus grand nombre de candidats que les 1 900 considérés par le passé et avec une plus importante contribution financière à l'économie du Québec. Si l'on tient compte de ces deux éléments, le Québec pourrait bénéficier de plus de 1 G\$ annuellement en retombées économiques de source étrangère, grâce à la venue de ces investisseurs très sollicités par d'autres régions.

Au-delà de leur contribution à notre richesse économique et spécial culturelle, ces nouveaux arrivants procurent à l'État de nouveaux revenus de source externe, soit autre que ceux provenant des contribuables québécois. Il serait donc tout à fait approprié de réactiver incessamment, sous une forme nouvelle, ce programme dont l'apport à la croissance du Québec se révélerait fort significatif. Il ferait assurément rayonner le Québec à travers le monde au sein des différentes communautés d'affaires, dont plusieurs investisseurs pourraient avoir d'autres ambitions entrepreneuriales par la suite.

## 2. Compétitivité et équité fiscales, et entrepreneuriat

### 2.1 Abolir l'impôt des sociétés sur la première tranche de 500 000 \$ de revenus imposables

Nous l'avons soulevé à maintes reprises : notre fiscalité est désuète et n'est plus adaptée à la réalité actuelle. La surtaxation et ses lourdeurs administratives contrecarrent la croissance de plusieurs organisations. Les entrepreneurs subissent la plus importante pression fiscale au pays. Il faut donc y remédier rapidement en donnant de l'air frais, sur le plan fiscal, à nos entrepreneurs et à nos PME. Voici donc quelques propositions, dont certaines déjà formulées, qui visent à rendre plus compétitif et équitable notre système fiscal. D'autres mesures que nous jugeons importantes pour encourager l'entrepreneuriat sont également exposées.

Force est de reconnaître que la croissance du Québec repose particulièrement sur ses entreprises et que les PME représentent la très grande majorité de ses créateurs de richesses; 95 % de toutes les entreprises du Québec ont moins de 50 employés et 53 % de 1 à 4 employés<sup>2</sup>.

Dans ce contexte et en raison du fait que les PME (entreprises de moins de 500 employés) représentent 99,7 % de toutes les entreprises au Québec et qu'elles constituent une force vitale pour notre prospérité collective, nous persistons à demander au gouvernement que les entreprises ayant un revenu annuel imposable de moins de 500 000 \$ soient exemptées d'impôt (ou que la première tranche de 500 000 \$ de revenus imposables le soit). Les sommes épargnées par les entreprises devraient, à notre avis, obligatoirement être réinvesties dans la modernisation d'équipements, l'amélioration de la performance, la création d'emplois ou tout programme d'innovation favorisant la productivité et de meilleures façons de faire, et ce, en évitant tout abus possible.



#### Recommandation n° 7

Que le gouvernement du Québec abolisse l'impôt des sociétés sur la première tranche de 500 000 \$ de revenus imposables des PME, à condition qu'elles investissent les sommes épargnées dans la productivité, l'emploi et l'innovation, et ce, de manière à éviter tout abus.



<sup>2</sup> Source : Institut de la Statistique du Québec, tableau sur le nombre d'entreprises actives au Québec en décembre 2020, 19 mai 2021 [[Nombre d'entreprises actives au Québec en décembre 2020 \(quebec.ca\)](https://www.150.quebec.ca)].

## 2.2 Réinstaurer la déduction pour emploi à l'étranger comme incitatif au développement des activités des entreprises québécoises à l'international

Dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre, où l'attraction et la rétention d'une main-d'œuvre hautement qualifiée sont devenues des enjeux majeurs pour la compétitivité des entreprises québécoises à l'échelle mondiale, délocaliser temporairement de la main-d'œuvre à l'étranger constitue un grand défi pour un bon nombre d'entreprises qui déploient leurs activités à l'international.

À cet égard, la protection fiscale de nos expatriés représente une préoccupation importante pour les entreprises québécoises exerçant des activités à l'international qui désirent attirer nos talents et les encourager à travailler temporairement à l'étranger. Un incitatif fiscal aurait pour objectif d'assurer à l'employé expatrié que l'impôt sur son revenu d'emploi est plus avantageux.

Le coût de cette mesure pour le gouvernement du Québec pourrait être absorbé de manière indirecte par un effet de rétention fiscale de nos travailleurs expatriés. En effet, certains de ces travailleurs réorganisent leur vie personnelle de manière à rompre définitivement leurs liens de résidence avec le Canada.

L'instauration d'une telle mesure fiscale pourrait inciter nos travailleurs à l'étranger et leurs familles à maintenir leur résidence fiscale québécoise et contribuerait à éliminer cette tendance d'émigration observée chez nos travailleurs détachés à l'étranger.

Cette mesure aura les retombées positives suivantes :

### À court terme :

Contribuer à réduire l'érosion de la masse des contribuables et des consommateurs québécois, mitigeant ainsi les coûts fiscal et économique résultant de l'abandon de la résidence fiscale québécoise par nos travailleurs expatriés et leur famille.

### À moyen et long terme :

Éviter la perte d'une expertise québécoise en favorisant le maintien, par nos expatriés hautement qualifiés, de liens de résidence importants avec le Québec.

Raymond Chabot Grant Thornton recommande que le gouvernement du Québec réinstaure la déduction pour emploi à l'étranger avec un élargissement du champ des activités admissibles à cette déduction adaptée aux stratégies de développement mondial des entreprises d'ici.

Une telle mesure fiscale est peu coûteuse comparée aux avantages qu'elle sera susceptible de procurer aux entreprises québécoises exerçant des activités à l'étranger dans un contexte de forte concurrence mondiale.



### Recommandation n° 8

Que le gouvernement du Québec réinstaure la déduction pour emploi à l'étranger avec un élargissement du champ des activités admissibles à cette déduction adaptée aux stratégies de développement mondial des entreprises d'ici.

## 2.3 Instaurer une déduction spéciale pour les revenus provenant de l'étranger

Raymond Chabot Grant Thornton continue d'insister sur le fait que le gouvernement du Québec doit réagir avec force pour mitiger l'impact négatif de la réforme fiscale américaine de 2017 sur l'attractivité du système fiscal québécois, de manière à encourager les entrepreneurs étrangers à investir leurs capitaux au Québec.

Une des mesures instaurées par le gouvernement américain qui préoccupe les entreprises québécoises est la déduction de 37,5 % des revenus de source étrangère (hors États-Unis) qui est accordée aux entreprises américaines<sup>3</sup>.

Combinée à un taux d'imposition des sociétés de 21 %, cette nouvelle mesure fait en sorte que le taux effectif d'imposition pour les revenus provenant de l'étranger est de 13,125 % aux États-Unis. Ce taux d'imposition creuse un écart significatif avec le taux d'imposition canadien sur ce même type de revenus.

Nous constatons que cette mesure a un impact direct sur la compétitivité des entreprises québécoises évoluant à l'international et qu'elle risque d'attirer le capital chez nos voisins du Sud.

La prestation de services et l'exploitation de la propriété intellectuelle sont, notamment, des catégories d'investissements très mobiles géographiquement et très sensibles aux taux d'imposition.

<sup>3</sup> Foreign-Derived Intangible Income (FDII), section 250 IRC.



### Recommandation n° 9

Que le gouvernement du Québec instaure une déduction spéciale équivalente à la déduction américaine pour les revenus provenant de l'étranger.

L'instauration d'une mesure québécoise inciterait les entreprises qui dérivent la majorité de leurs revenus de ce type à l'étranger à revoir leur décision en matière de planification fiscale et à considérer le Québec comme la région à partir de laquelle elles voudront diriger leurs activités.

Raymond Chabot Grant Thornton maintient donc la recommandation que le gouvernement du Québec instaure une déduction spéciale équivalente à la déduction américaine pour les revenus provenant de l'étranger. Elle aurait pour effet de mettre à niveau la compétitivité fiscale du Québec pour les entreprises qui exercent des activités à l'étranger.

## 2.4 Éliminer les conditions contraignantes lors d'un transfert d'entreprise intergénérationnel

Dans un contexte de relance économique, il est important de mettre à la disposition des dirigeants les meilleurs moyens pour stimuler l'entrepreneuriat afin d'assurer la pérennité des entreprises d'ici. Voici d'autres importantes mesures, dont deux d'ordre fiscal, qui se révèlent toujours d'actualité pour favoriser l'entrepreneuriat local et régional.

Rappelons d'abord que le gouvernement du Québec a procédé en 2017, à la suite de nombreuses représentations exercées par Raymond Chabot Grant Thornton depuis plusieurs années, à l'élargissement de l'équité fiscale en matière de transfert d'entreprises à toutes les entreprises issues de tous les secteurs d'activité. Toutefois, des contraintes subsistent, ce qui n'encourage pas les transferts familiaux d'entreprises.

Actuellement, certaines conditions imposées par le gouvernement du Québec compromettent l'efficacité même des processus de transfert d'entreprise intergénérationnel. Les propriétaires doivent respecter des conditions très contraignantes afin d'éviter les abus, par exemple en effectuant un transfert complet, et non partiel, de l'entreprise et en n'y ayant plus de participation après la vente. La mesure provinciale représente une étape importante vers l'équité fiscale. Mais, là encore, nous devons oser davantage pour que cette mesure génère un véritable impact.

Les parlementaires fédéraux ont adopté en mai 2021 le projet de loi privé C-208 modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (transfert d'une petite entreprise ou d'une société agricole ou de pêche familiale). Désormais, les propriétaires d'une petite entreprise ou d'une société agricole ou de pêche familiale pourraient ne plus être imposés sur une partie ou la totalité du gain en capital réalisé lorsqu'ils vendent leur entreprise à une société détenue par l'un ou plusieurs de leurs enfants ou petits-enfants. Pour de nombreux propriétaires cédants de ces types d'entreprises, c'était la fin de l'iniquité fiscale qui prévalait au fédéral. Pour toutes les autres transactions d'entreprises familiales, le problème demeure. Il va sans dire que ce projet de loi est de bon augure, mais insuffisant pour assurer une véritable équité fiscale en matière de transfert intergénérationnel d'entreprises, de toutes les tailles et de tous les secteurs.

Le gouvernement du Québec doit donc aussi faire pression sur le gouvernement fédéral pour obtenir des ajustements, afin que toutes les entreprises québécoises, nonobstant leur taille et leur secteur d'activité, profitent des mêmes dispositions d'équité fiscale. Au fédéral, l'article 84.1 de la Loi de l'impôt sur le revenu vient dissuader les entrepreneurs cédants d'investir dans leur entreprise, surtout s'ils la vendent à une société détenue par un membre de la famille, en raison de l'imposition sur le gain en capital. Plusieurs propriétaires préfèrent malheureusement vendre à un tiers pour ne pas perdre l'exonération d'impôt sur le gain en capital de près de 914 000 \$.



### Recommandations nos 10a et 10b

Que le gouvernement du Québec s'engage dans le prochain budget à atténuer, voire à éliminer, les conditions contraignantes auxquelles les actionnaires sont assujettis lors d'un transfert d'entreprise à un membre de la famille, comme celles exigeant d'effectuer un transfert complet, et non partiel, de l'entreprise et à ne plus y avoir de participation après la vente.

Que le gouvernement du Québec s'entende avec le gouvernement fédéral afin que la législation fiscale à l'égard du transfert d'entreprise soit rapidement harmonisée.





## 2.5 Développer de nouveaux mécanismes pour assurer l'efficacité de l'application des plans de relève des entreprises

La relève entrepreneuriale demeure un enjeu de premier plan pour les dirigeants d'entreprises. Annuellement, Raymond Chabot Grant Thornton pilote plus de 500 dossiers de relève entrepreneuriale. Nous savons très bien ce dont les cédants d'entreprises québécoises ont besoin pour procéder à un transfert efficace et ainsi assurer la pérennité d'entreprises compétitives et rentables. Notre pratique nationale en transfert d'entreprise nous amène quotidiennement à conseiller les propriétaires tout au long des nombreuses étapes de leur plan de relève, qui, rappelons-le, doit prendre en considération l'ensemble des aspects du transfert, soit ceux d'ordres fiscal, stratégique, humain (générationnel), juridique et financier. Cette approche a fait ses preuves partout au Québec, car elle répond aux besoins des entrepreneurs.

Déjà, plusieurs acteurs sont engagés à faciliter et à soutenir les transferts d'entreprise. Force est de reconnaître d'ailleurs l'excellent travail effectué par le Centre de transfert d'entreprises du Québec en matière de repreneuriat, de même que la participation financière de nombreuses organisations par le biais du Fonds de transfert d'entreprises du Québec et du Fonds Relève CDPQ, entre autres.

Quoi qu'il en soit, nous croyons que des experts externes peuvent aussi apporter leur contribution au succès de la relève d'entreprises au Québec, car environ 8 % des propriétaires seulement disposent d'une stratégie de relève écrite et formelle. C'est trop peu sachant qu'un plan de relève formel est nécessaire pour assurer l'efficacité et l'efficacité du processus de transfert<sup>4</sup>.

De plus, afin de favoriser la réussite des transferts d'entreprises, tant pour le cédant que le releveur, nous maintenons les recommandations visant, d'une part, à certifier des intervenants pour l'accompagnement des entrepreneurs dans leur processus de transfert et, d'autre part, à faire approuver les plans de relève par une instance gouvernementale.



### Recommandations n<sup>os</sup> 11 et 12

Que le gouvernement du Québec crée un fonds pour soutenir les entreprises afin qu'elles soient accompagnées par des professionnels dans la mise en place d'un plan de relève formel et complet, qui prend en considération l'ensemble des aspects du transfert.

Que le gouvernement du Québec développe de nouveaux mécanismes pour assurer l'efficacité de l'application des plans de relève des entreprises, notamment en certifiant des professionnels et en approuvant les plans.

## 2.6 Veiller au bien-être psychologique des entrepreneurs

Une saine santé mentale est fondamentale pour pouvoir fonctionner et atteindre les objectifs fixés. Il est clair que les entrepreneurs québécois doivent pouvoir diriger avec la meilleure santé psychologique possible. Le gouvernement du Québec a déjà annoncé, notamment en 2020, une aide de 100 M\$ supplémentaires pour soutenir la population en matière de santé psychologique, en plus d'avoir, entre autres, débloqué par la suite 10 M\$ pour les travailleurs et les personnes licenciées. Il a aussi injecté une somme de 1,5 M\$ pour soutenir les travailleurs autonomes à cet égard.

<sup>4</sup> Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, Réussir la relève, novembre 2018 (<https://www.cfib-foei.ca/sites/default/files/2018-11/Reussir-la-releve-rapport-planification-releve.pdf>).



Plus récemment, le gouvernement du Québec a lancé un Plan d'action interministériel en santé mentale 2022-2026, S'unir pour un mieux-être collectif, de plus de un milliard de dollars. Pour le milieu des affaires, l'action, par exemple, de réaliser le Projet Actions de promotion – Santé psychologique dans les milieux de travail, est une initiative structurante, mais les dirigeants doivent pouvoir compter sur un accompagnement ciblé.

Toutes les mesures annoncées sont à la fois porteuses et essentielles. Raymond Chabot Grant Thornton invite toutefois le gouvernement à aller plus loin en créant un programme destiné aux entrepreneurs pour les soutenir sur les plans tant personnel que professionnel. Il s'agit d'une priorité.



### Recommandation n° 13

Que le gouvernement du Québec instaure un programme d'aide financière de santé globale entrepreneuriale, notamment par un crédit d'impôt, pour permettre aux dirigeants de PME d'être accompagnés par une équipe de professionnels externes sur deux fronts : volet personnel (soutien psychologique) et volet organisationnel (soutien d'affaires).

Plusieurs éléments empêchent les entrepreneurs de dormir. Outre les soucis d'ordre personnel, les enjeux d'affaires comme le flux de trésorerie, la gestion des revenus, des profits et des dépenses représentent de vives inquiétudes pour de nombreux entrepreneurs. Malheureusement, ceux-ci viennent influencer négativement la façon de gérer leur entreprise. Les entrepreneurs doivent très souvent prendre le recul nécessaire pour mieux rebondir. Pour y parvenir, tout en retrouvant un sentiment de bien-être et l'énergie nécessaire pour remplir leurs obligations et leurs objectifs, les entrepreneurs doivent être capables de se concentrer sur les aspects d'affaires prioritaires.

Ainsi, la réalisation d'un diagnostic de santé globale entrepreneuriale constituerait un outil efficace et efficient pour soutenir les entrepreneurs dans la prise de décision et dans la gestion de l'organisation, particulièrement dans un environnement de relance et de changements.

Raymond Chabot Grant Thornton invite donc le gouvernement du Québec à instaurer un programme d'aide visant à ce que des conseillers externes accompagnent les entrepreneurs sur deux fronts : volet personnel (soutien psychologique) et volet organisationnel (soutien d'affaires). Ce programme pourrait prendre la forme de l'introduction d'un crédit d'impôt allant jusqu'à 75 % des dépenses admissibles pour l'entreprise qui fait faire, par une équipe d'experts externes, un diagnostic de santé globale entrepreneuriale pour un maximum de 15 000 \$.

## 2.7 Revoir la Loi sur les contrats des organismes publics

À notre avis, le contexte de la relance se doit d'être le moment propice pour accélérer l'innovation en encourageant les entrepreneurs à présenter et à développer des projets publics structurants et novateurs qui ne répondraient plus simplement au critère du plus bas soumissionnaire conforme. Les entreprises québécoises possèdent d'ailleurs tout le talent nécessaire pour créer des projets à valeur ajoutée, entre autres, en matière d'infrastructures.

Le projet de loi 12 (PL 12) de la présidente du Conseil du trésor récemment déposé, soit la loi visant principalement à promouvoir l'achat québécois et responsable par les organismes publics, à renforcer le régime d'intégrité des entreprises et à accroître les pouvoirs de l'Autorité des marchés publics, jette les bases d'un changement de culture dans l'octroi des contrats publics. L'article 3 du PL 12, notamment, vient d'ailleurs modifier en partie le principe de la règle du plus bas soumissionnaire dans le cadre de l'octroi de contrats. Cependant, la mise en place de règles claires et adaptées selon les différents types de projets, notamment ceux d'infrastructures, est attendue rapidement. La volonté du gouvernement du Québec de ne plus appliquer « mur-à-mur » le principe du plus bas soumissionnaire conforme doit se traduire par des dispositions législatives et réglementaires concrètes qui, à bien des égards, favorisent l'innovation et la qualité des projets.



#### Recommandation n° 14

Que le gouvernement du Québec revoie la Loi sur les contrats des organismes publics et ne considère plus, dans plusieurs cas, le plus bas prix conforme comme étant le critère principal dans l'octroi de contrats, afin de prioriser la valeur globale du projet à réaliser, selon une série de critères préétablis qui tiendraient compte, entre autres, de l'expertise de l'organisation, de l'innovation des techniques à utiliser, de la qualité d'exécution et de la durabilité des solutions.

Selon nous, différents modes d'appel d'offres seraient à privilégier en fonction de la nature des projets à réaliser. Ainsi, des critères qualitatifs qui tiendraient compte d'une valeur globale (qualité, innovation, expertise, durabilité) devraient être pris en compte comme critères principaux dans l'octroi de nombreux contrats de la part du gouvernement. Dans certains mandats publics, le critère du plus bas soumissionnaire pourrait continuer de demeurer l'élément déterminant pour le choix du soumissionnaire, mais il ne doit plus être prépondérant pour de nombreux projets, notamment pour des travaux majeurs en infrastructure où l'innovation et la technologie sont sollicitées. Ces constats ont été confirmés dans le cadre du mandat effectué par Raymond Chabot Grant Thornton au printemps 2021 pour six associations d'entrepreneurs et de professionnels actifs dans le secteur de la construction<sup>5</sup>.

Nous estimons donc important que le gouvernement fasse adopter de nouvelles dispositions permettant de choisir entre plusieurs modes d'appel d'offres, et ce, en fonction de la nature des projets à réaliser. Cela permettrait de prioriser les éléments selon le mode d'appel d'offres retenu pour chaque projet. De telles modifications à la loi viendraient également inciter d'autres entrepreneurs à soumissionner et encourager davantage l'innovation dans les projets québécois.

## 2.8 Améliorer le crédit d'impôt pour la recherche scientifique et le développement expérimental (RS et DE)

Un autre outil précieux grâce auquel les entreprises québécoises peuvent innover est le crédit d'impôt relativement à la RS et au DE. Cependant, le seuil actuel de dépenses admissibles, lequel varie de 50 000 \$ à 225 000 \$, pénalise grandement les PME. En effet, aucune réclamation dont les dépenses sont inférieures à 50 000 \$ n'est admissible à ce crédit, alors qu'il n'y avait aucun seuil avant la mise à jour budgétaire de 2014. Cet important crédit d'impôt a déjà été réduit, comme les autres d'ailleurs, de 20 %. Il nous paraît donc important que le seuil de dépenses admissibles soit aboli.



#### Recommandations nos 15 et 16

Que le gouvernement du Québec abolisse le seuil de dépenses admissibles pour le crédit d'impôt en recherche scientifique et développement expérimental (RS et DE). Si, toutefois, le gouvernement décide de maintenir le seuil, que les PME en soient exemptées ou qu'elles puissent reporter leurs dépenses aux années subséquentes, ce qui permettrait leur financement.

Que le gouvernement du Québec n'exclue plus les sous-traitants de deuxième niveau dans les réclamations liées au programme de RS et DE.

Si le gouvernement choisit de maintenir le seuil, les montants exclus des dépenses devraient pouvoir être reportés ou ajoutés à ceux des dépenses admissibles de l'entreprise et rester utilisables si elle maintient ou dépasse ses investissements en RS et DE dans les années subséquentes. Cette démarche permettrait à la PME de financer les crédits en attendant de les percevoir.

<sup>5</sup> Consultation visant à évaluer le niveau d'intérêt des entrepreneurs et des professionnels envers les marchés publics, Avril 2021, réalisée par Raymond Chabot Grant Thornton pour le compte de l'Association de la construction du Québec, l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec, l'Association Québécoise des Entrepreneurs en infrastructure, la Corporation des entrepreneurs généraux du Québec, l'Association des Architectes en pratique privée du Québec et l'Association des firmes de génie-conseil du Québec. Étude disponible à [\[GAMP - Étude sur les marchés publics \(prnewswire.com\)\]](#).

De plus, il ne faudrait plus exclure les sous-traitants de deuxième niveau du programme de RS et DE. Des expertises complémentaires sont souvent nécessaires pour réaliser des projets de RS et DE. Dans la réalité économique actuelle, il est fréquent d'avoir plus d'un niveau de sous-traitance afin d'aller chercher ces expertises pointues tout en limitant le nombre de sous-traitants avec lesquels le maître d'œuvre fait affaire.

La loi de l'impôt du Québec ne permet de réclamer le crédit pour la RS et le DE que pour les travaux réalisés par les sous-traitants québécois non liés de premier niveau. Nous sommes d'avis que l'admissibilité des dépenses en RS et DE devrait être fondée sur la nature des travaux réalisés et non sur le modèle d'affaires ou la relation d'affaires.

Cette proposition fait consensus auprès des acteurs du domaine des crédits d'impôt et a fait l'objet de plusieurs recommandations au fil des ans, notamment par l'Association de planification fiscale et financière (APFF).

## 2.9 Inciter les entreprises québécoises à faire leur entrée en Bourse

Raymond Chabot Grant Thornton continue de croire que le gouvernement du Québec devrait jouer un rôle plus important pour stimuler l'appel public à l'épargne. Le rêve de plusieurs entreprises québécoises aujourd'hui devenues des leaders nationaux et mondiaux dans leur secteur a pu se concrétiser par le financement public. Pensons par exemple à Cascades, CGI, Alithya, Saputo, Bombardier, Cascades, Couche-Tard, Lion Électrique, Dialogue, qui sont devenues de véritables fleurons, entre autres grâce au financement par des capitaux publics.

Malheureusement, aujourd'hui, les entreprises québécoises ne constituent qu'environ 7 % des sociétés canadiennes inscrites aux deux principales Bourses d'actions du Groupe TMX. Selon un article du cabinet Dunton Rainville, « ce pourcentage est de 40 % pour l'Ontario, 30 % pour la Colombie-Britannique et 10 % pour l'Alberta [sources : MIG Reports du Groupe TMX avril 2020]. Sachant que l'économie québécoise constitue environ 20 % de l'économie canadienne, il est clair que le nombre d'introductions en Bourse d'entreprises québécoises est relativement médiocre, et ce, depuis plusieurs années »<sup>6</sup>.

Le financement public comporte plusieurs avantages, mais peu de PME ont le privilège d'en profiter, notamment en raison :

- de la conséquence à long terme du transfert du marché des actions de la Bourse de Montréal en 1999;
- de la disparition de petits courtiers spécialisés en PME;
- des coûts élevés de l'inscription en Bourse et du maintien du statut de société ouverte;
- du peu d'incitatifs liés à l'inscription en Bourse, alors que les taux d'intérêt demeurent très concurrentiels depuis quelques années et que les disponibilités de capitaux sont élevées.

Un marché des capitaux qui tient mieux compte des besoins et des particularités des PME locales permettrait d'appuyer plus efficacement leurs projets de développement surtout si les taux d'intérêt étaient à la hausse, ce qui tend d'ailleurs à se confirmer.

Un groupe de travail s'est penché sur la difficulté de l'inscription en Bourse et a formulé, le 15 juin 2016, dans un rapport public<sup>7</sup>, un plan d'action comprenant plusieurs recommandations.

D'ailleurs, nous maintenons l'idée qu'une nouvelle mouture du défunt programme de régime d'épargne-actions du Québec est à considérer. Le gouvernement du Québec devrait envisager une telle relance, ce qui permettrait à bon nombre d'entreprises québécoises de bénéficier de nouveau de capitaux tout en les aidant financièrement à faire leur entrée en Bourse.



### Recommandation n° 17

Que le gouvernement du Québec mette en place différentes mesures pour favoriser l'inscription en Bourse d'entreprises québécoises, notamment en introduisant un nouveau régime simplifié de type régime d'épargne-actions pour les PME publiques et en incitant les fonds fiscalisés à soutenir ces dernières.

<sup>6</sup> M<sup>e</sup> Claude Désy, M.Fisc., avocat, DUNTON RAINVILLE S.E.N.C.R.L, et M. Maher Kooli, titulaire de la chaire CDPO de gestion de portefeuille, professeur titulaire et directeur du département de finance de l'ESG UQAM, « Pour le retour des introductions en Bourse d'entreprises québécoises après la COVID-19 », 6 juillet 2020 [Pour le retour des introductions en Bourse d'entreprises québécoises après la COVID-19 - Dunton Rainville].

<sup>7</sup> Le rapport du Groupe de travail sur le déficit d'inscriptions en Bourse des sociétés québécoises peut être consulté à l'adresse suivante : [http://cpaquebec.ca/-/media/docs/public-medias/salle-presse/memoires/rapport-inscription-en-bourse\\_fr.pdf](http://cpaquebec.ca/-/media/docs/public-medias/salle-presse/memoires/rapport-inscription-en-bourse_fr.pdf).



## 3. Immigration et main-d'œuvre

### 3.1 Réduire les délais du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) en ne désavantageant plus les entreprises québécoises par rapport à celles des autres provinces canadiennes

Actuellement, les délais de traitement des dossiers sont de cinq à dix mois dans le Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET). Cela est beaucoup trop long, d'autant plus que les besoins de main-d'œuvre au Québec sont criants avec plus 238 000 postes vacants au Québec (fin du 3<sup>e</sup> trimestre de 2021).

À la demande de Québec, Ottawa a récemment apporté des assouplissements au PTET, dont l'entrée en vigueur s'est faite en janvier 2022, notamment avec :

- la hausse de 10 % à 20 % du seuil du nombre de travailleuses et travailleurs étrangers temporaires par lieu de travail, dans le volet des postes à bas salaire (23,08 \$ de l'heure), dans des secteurs économiques donnés;
- l'élargissement de l'admissibilité au traitement simplifié afin d'y inclure des professions peu spécialisées.

Osons espérer maintenant que le gouvernement fédéral déploiera les effectifs nécessaires pour réduire les délais de traitement et faire en sorte que ces assouplissements portent leurs fruits rapidement et, conséquemment, que les candidats au PTET puissent entrer en poste dans des entreprises québécoises dans un délai raisonnable.

Le gouvernement du Québec peut, lui aussi, jouer un rôle significatif dans la réduction des délais de traitement de dossier pour le recrutement de candidats des entreprises dans le cadre du PTET. Le Québec est en concurrence avec les autres provinces canadiennes pour attirer et retenir les talents étrangers, et la population immigrante représentera 22 % de la source de main-d'œuvre au Québec pour la période 2017-2026<sup>8</sup>. Il y a donc lieu de tout mettre en œuvre pour permettre aux entreprises québécoises de pourvoir rapidement les postes dont ils ont besoin par le biais du PTET, contribuant ainsi à la réussite de nos entreprises et de tout le Québec.

Or, le gouvernement du Québec a le pouvoir de contribuer à la réduction des délais de traitement des dossiers des candidats attribuables au PTET en modifiant le processus d'Évaluation de l'impact sur le marché du travail (EIMT). En effet, le processus actuel au Québec pénalise nos PME comparativement à ce qui se fait ailleurs au Canada pour recruter un travailleur étranger par le PTET. Alors que dans le reste du Canada un employeur peut entreprendre la procédure sans avoir ciblé un candidat (appelé EIMT sans nom de travailleur ou EIMT Ouvert – Unnamed LMIA), les entreprises québécoises doivent l'avoir trouvé avant d'entamer les démarches de recrutement, ce qui allonge le processus québécois comparativement à celui des autres provinces.

<sup>8</sup> Pour la période de 2017 à 2026, il est estimé que plus de 1,4 million de postes seront à pourvoir au Québec. Il est aussi prévu que l'offre de main-d'œuvre proviendra dans une proportion de 22 % de la future population immigrante. Source : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, [Le marché du travail > En action pour la main-d'œuvre \(gouv.qc.ca\)](#).

Dans les autres provinces canadiennes, la procédure de recrutement à l'étranger peut se dérouler en même temps qu'une demande d'EIMT. Cela peut réduire de trois à quatre mois de traitement pour l'employeur. Lorsque l'EIMT Ouvert est obtenu, l'employeur n'a qu'à valider les candidats sélectionnés avec Service Canada, ce qui prend de cinq à dix jours.

Nous recommandons que le gouvernement du Québec n'oblige plus les entreprises à cibler le candidat étranger avant qu'elles ne puissent entreprendre les procédures administratives de recrutement de candidats. Puisque le recrutement d'un candidat peut, à lui seul, prendre de trois à quatre mois et que les délais associés au traitement des demandes d'EIMT et d'autres procédures varient de deux à cinq mois, il est certain qu'en agissant ainsi, le gouvernement du Québec vient réduire significativement les délais de traitement des dossiers. Cette façon de faire serait non seulement un avantage pour les entreprises, mais elle permettrait de rendre équitable le processus et de l'arrimer à celui des autres provinces avec lesquelles le Québec rivalise pour attirer les meilleurs talents.



#### **Recommandation n° 18**

Que le gouvernement du Québec n'oblige plus les entreprises, dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET), à cibler le candidat étranger avant qu'elles ne puissent entreprendre les procédures administratives de recrutement de candidats. Cet ajustement permettrait un arrimage avec les processus actuellement en vigueur dans les provinces canadiennes et contribuerait à réduire significativement les délais de traitement des dossiers des candidats recrutés par les entreprises québécoises.

### **3.2 Accroître le soutien financier aux PME qui font appel à un accompagnement externe pour le recrutement de travailleurs étrangers temporaires ou qui ciblent elles-mêmes leurs candidats**

Par ailleurs, les coûts de recrutement à l'étranger constituent une charge supplémentaire pour les entreprises. Selon nous, il y a lieu de faciliter financièrement le recrutement de travailleurs temporaires étrangers pour les entreprises, particulièrement les PME.

Une mesure actuellement en vigueur, implantée par le gouvernement du Québec, vise à rembourser l'entreprise, si elle a recours à des consultants externes accrédités, jusqu'à 50 % des frais admissibles pour une activité de recrutement à l'étranger, sans excéder 1 200 \$. Cette initiative judicieuse est toutefois insuffisante pour appuyer significativement les petites entreprises qui font de plus en plus appel à des spécialistes externes pour les accompagner dans le processus.

Une hausse de l'aide financière pour les PME est nécessaire. Parmi les frais fixes exigés pour le recrutement à l'étranger d'un seul candidat au PTET, l'entrepreneur doit déboursier 1 650 \$, sans compter les exigences administratives et le temps investi par plusieurs ressources internes pour ne recruter qu'un seul candidat. En incluant le billet d'avion, d'une valeur d'environ 1 500 \$, l'entreprise paie approximativement 3 000 \$ pour un seul candidat.

À ces frais s'ajoutent très souvent ceux des accompagnateurs externes spécialisés – comme AURAY Sourcing, spécialisée en recrutement et en mobilité internationale –, qui aident les dirigeants de PME à éviter les mauvaises surprises liées au processus complexe et exigeant de l'immigration temporaire, tout en les laissant se concentrer sur leur tâche principale, soit de faire des affaires.



#### **Recommandations nos 19a et 19b**

Que le gouvernement du Québec déploie davantage de financement, soit sous forme d'aide directe ou de crédit d'impôt ciblé, afin d'appuyer plus significativement les PME dans leur démarche de recrutement à l'étranger, notamment par l'accompagnement de consultants externes accrédités.

Que le gouvernement du Québec encourage financièrement ou fiscalement les PME qui réussissent à cibler elles-mêmes un candidat étranger, et ce, pour compenser les efforts qu'elles ont consacrés si elles perdent par la suite ce travailleur étranger au profit d'une autre entreprise.

Ces services clés en main s'avèrent importants pour de nombreuses entreprises et PME qui n'ont pas les ressources humaines pour recruter avec efficacité. Ils peuvent représenter un investissement allant de 2 500 \$ à 8 000 \$ pour un seul candidat. Cet accompagnement 360 degrés assure la réalisation de toutes les étapes entourant la venue de travailleurs immigrants. Il comprend le recrutement de candidats spécialisés partout dans le monde et pour tous les secteurs, la sélection des candidats en fonction des critères déterminés par l'entreprise et l'accompagnement des candidats sélectionnés et des entreprises dans toutes les étapes du processus d'immigration, jusqu'à l'accueil et à l'intégration des travailleurs immigrants temporaires dans leur milieu social et professionnel. L'intégration se révèle d'ailleurs le facteur clé du succès de l'immigration et du développement du Québec.

C'est pourquoi nous invitons le gouvernement du Québec à octroyer davantage de financement, que ce soit sous forme d'aide directe ou de crédit d'impôt ciblé, pour appuyer les PME dans leur démarche de recrutement à l'étranger, notamment par l'accompagnement de consultants externes accrédités.

Aussi, les entreprises qui réussissent à trouver par elles-mêmes le candidat étranger pour pourvoir le poste vacant au sein de leur entreprise devraient recevoir une compensation financière ou fiscale pour les efforts déployés si une autre entreprise décide d'embaucher le candidat étranger qui, une fois arrivé au Québec, est à l'emploi de l'entreprise qui l'a recruté. Malheureusement, des entreprises québécoises profitent de l'arrivée d'un travailleur étranger dans une entreprise québécoise concurrente pour le recruter en présentant une EIMT pour ce même candidat. Cette pratique nuit aux efforts de recrutement d'entreprises qui investissent temps et énergie pour attirer les travailleurs étrangers en sol québécois.

Enfin, il est clair que tout investissement que le gouvernement du Québec fera pour faciliter la venue de candidats étrangers sera largement compensé par leurs retombées fiscales directes (impôt, taxe à la consommation, etc.) et indirectes (revenus générés à l'employeur, services professionnels facilitant sa venue, etc.) à l'économie québécoise. De plus, la précieuse contribution au marché de l'emploi québécois des travailleurs étrangers ne se fait pas au détriment des travailleurs d'ici, ce qui encourage directement l'augmentation des emplois dans toutes les régions du Québec.

### 3.3 Bonifier le crédit d'impôt pour prolongation de carrière et y inclure un bouclier fiscal

Les travailleurs expérimentés doivent demeurer plus longtemps sur le marché du travail. Leur apport se révèle important pour combler le déficit élevé de main-d'œuvre avec lequel toutes les régions du Québec doivent composer. Comme le soulignait récemment le Conseil du patronat du Québec : « malgré une progression au cours des dernières années, le taux d'emploi des 60 à 69 ans au Québec demeure plus faible que dans le reste du Canada, et cette différence est encore plus grande avec l'Ontario. En 2020, l'écart avec cette dernière représentait 6,6 %, soit 75 200 emplois »<sup>9</sup>.

Pour encourager les travailleurs âgés à contribuer plus activement à la force de travail du Québec, il est clair que les règles fiscales doivent être ajustées, voire bonifiées. Il s'agit de créer un réel incitatif auprès des travailleurs âgés avec un véritable bouclier fiscal. Cela est assurément l'avenue à privilégier, et rapidement! Pour l'heure, force est de constater qu'il n'y a malheureusement que peu ou pas d'avantages fiscaux suffisamment significatifs offerts à une personne qui est près de la retraite afin qu'elle prolonge son emploi ou à un jeune retraité qui pourrait considérer un retour sur le marché du travail.

La défiscalisation des heures supplémentaires aurait été une avenue intéressante, particulièrement dans des secteurs d'emplois plus « déficitaires », là où la main-d'œuvre se fait encore plus rare. La France y a d'ailleurs recours depuis janvier 2019. Toutefois, cette option est maintenant écartée par le gouvernement du Québec. La bonification de l'actuel crédit d'impôt pour prolongation de carrière, jumelée à un bouclier fiscal, aurait tout intérêt à voir le jour dès le prochain budget. Dans sa forme actuelle, ce crédit n'a d'effet que pour les travailleurs à faible revenu et ne s'applique qu'à des sommes négligeables. Également, les revenus supplémentaires qui pourraient être gagnés par un particulier auront potentiellement des effets négatifs occasionnés par la réduction de crédits d'impôt et de versements gouvernementaux auxquels il a droit, notamment ceux de la pension de la sécurité de la vieillesse (PSV) ou du supplément de revenu garanti.



#### Recommandations n<sup>os</sup> 20a et 20b

Que le gouvernement du Québec bonifie l'actuel crédit d'impôt pour prolongation de carrière de manière à créer un véritable incitatif pour les travailleurs expérimentés de 60 ans ou plus à demeurer ou à retourner sur le marché du travail.

Que le gouvernement du Québec crée un bouclier fiscal afin de compenser un particulier par un crédit d'impôt remboursable lorsque celui-ci se voit pénalisé dans le versement de ses prestations de la pension de la sécurité de la vieillesse ou du supplément de revenu garanti, jusqu'à une augmentation salariale admissible annuelle de 20 000 \$, par exemple.

<sup>9</sup> Conseil du patronat du Québec, 10 solutions incontournables à la pénurie de main-d'œuvre au Québec, 12 juillet 2021 [[10 solutions incontournables à la pénurie de main-d'œuvre au Québec \(cpq.qc.ca\)](#)].

La présente règle fiscale liée au crédit d'impôt pour prolongation de carrière ne s'applique pas aux 5 000 \$ premiers dollars de revenu de salaire ou d'entreprise généré, et le crédit est de 15 %. De plus, à partir de revenus annuels de 35 650 \$, le crédit d'impôt commence à diminuer et disparaît pour ceux qui gagnent plus de 65 650 \$ annuellement ou 68 650 \$ si le travailleur est âgé de 65 ans ou plus.

Or, afin d'inciter les travailleurs expérimentés âgés de 60 ans ou plus à demeurer ou à retourner sur le marché du travail, Raymond Chabot Grant Thornton suggère que le taux du crédit pour prolongation de carrière demeure à 15 %, mais que la franchise de 5 000 \$ soit abolie et qu'aucune réduction de ce crédit ne soit appliquée, peu importe les revenus imposables touchés par le particulier.

De plus, la firme suggère qu'un bouclier fiscal soit appliqué si un particulier reçoit les prestations de la PSV ou du supplément de revenu garanti et qu'il fait le choix de travailler après 60 ans. Ce faisant, les prestations des programmes sociaux versés au particulier seraient compensées par un crédit d'impôt remboursable advenant une réduction ou une perte de ces programmes sociaux, jusqu'à une augmentation de salaire admissible annuelle de 20 000 \$, par exemple.

## 4. Conclusion

En vue de la préparation du budget 2022-2023 du gouvernement du Québec, Raymond Chabot Grant Thornton a voulu partager quelques recommandations qu'elle juge pertinentes afin que les finances publiques et particulièrement les PME d'ici se portent encore mieux.

Notre défi collectif est, entre autres, de soutenir les entreprises créatrices de richesses et de leur permettre d'évoluer dans un environnement d'affaires toujours plus compétitif et innovant, tout en cherchant à léguer aux générations futures de saines finances publiques. Le gouvernement du Québec assume déjà ce rôle avec efficacité et détermination. **Si nos entreprises vont bien, c'est toute notre économie qui se porte bien.**

Les mesures proposées dans ce document ont pour objectif de stimuler davantage la relance de l'économie et de contribuer à la croissance. Nous espérons que ces recommandations pourront voir le jour, au bénéfice d'une reprise forte et durable de notre économie, partout au Québec.

Le gouvernement du Québec peut toujours compter sur Raymond Chabot Grant Thornton en tant que partenaire de choix des entreprises. Leur réussite, ici comme à l'étranger, est le succès de tout le Québec et un gage de prospérité pour les générations futures.

